



Déclaration liminaire

CSA-IP du 4.02.26

Monsieur le Président,

Nous sommes réunis pour le 2e CSA-IP de l'année et le **SNEPAP-FSU** alerte une nouvelle fois sur la situation dans laquelle se trouvent les services pénitentiaires d'insertion et de probation. Après des états généraux de l'insertion probation et des déclarations d'intention du ministre, les services attendent des actes concrets et qui manquent cruellement.

Les choix politiques opérés semblent incohérents au regard des besoins colossaux des SPIP. L'[arrêté du 20 janvier 2026](#), fixe à un total de 101 (85+10+6) le nombre de postes ouverts au concours d'accès CPIP cette année, alors que le **SNEPAP-FSU** compte, pour les seuls **CPIP, 700 recrutements** nécessaires pour répondre aux besoins réels des services.

La DAP elle-même évalue dans les organigrammes de référence des SPIP, le taux de couverture de 88 % pour les CPIP.

Comment expliquer une telle disproportion entre l'importance du rôle joué par la filière IP et la réalité des moyens alloués ? C'est **indigent, si ce n'est indécent**.

Les centaines de postes vacants pèsent lourdement sur nos missions : accompagnement des usagers, individualisation de la peine, prévention de la récidive. Les services sont sous-dotés, les conditions de travail dégradées, et les missions essentielles, en tension permanente.

Pour le retour du SPIP en pré-sententiel, les ouvertures envisagées de QLCO, de prisons modulaires, le **SNEPAP-FSU** et les SPIP attendent plus qu'un geste cosmétique. C'est un **plan pluriannuel ambitieux de recrutement d'agents titulaires dont il est besoin** et non un recours massif aux agents contractuels que l'administration précarise, tout comme elle fragilise les services.

Cette mauvaise nouvelle n'arrive pas seule.

Elle est accompagnée, de la relance, depuis le 23.01.26, des **consignes administratives illégales, lesquelles, pour le SNEPAP-FSU, menacent l'État de droit** et la crédibilité de notre institution. Il est demandé aux agents d'émettre des avis systématiquement défavorables à toute demande de permission de sortir pour les personnes en situation administrative irrégulière, y compris pour se rendre en préfecture afin de déposer une demande de régularisation.

Le **SNEPAP-FSU** dénonce avec force cette pratique contraire aux principes fondamentaux du droit. Elle contredit le **principe d'individualisation des peines** (article 132-1 du Code pénal). Elle viole le **principe constitutionnel d'égalité devant la loi** (article 1 de la Constitution) et l'**interdiction des discriminations** (article 225-1 du Code pénal). Au-delà de son incongruité, cette demande est d'autant plus honteuse qu'elle émane du Ministère de la Justice !

Pour le **SNEPAP-FSU**, transformer une orientation politique en consigne automatique, sans base légale, détourne notre outil pénal et souille l'intégrité des institutions judiciaires et pénitentiaires.

Sans compter que ces consignes exposent les agents à une responsabilité pénale et disciplinaire, en les plaçant dans une situation cornélienne où ils doivent choisir entre obéir à des ordres illégaux ou risquer des sanctions.

Les personnels pénitentiaires ne sont pas des exécutants de l'arbitraire. Fonctionnaires intègres, ils sont des professionnels du droit, garants des valeurs républicaines. **Tordre ainsi les principes fondamentaux de l'État de droit c'est piétiner la démocratie et valider des pratiques arbitraires.**

Le **SNEPAP-FSU** exige le respect strict du droit et la fin immédiate de ces dérives. Pour nous, les SPIP doivent continuer d'exprimer leurs avis motivés pour éclairer les décisions de justice.

Le **SNEPAP-FSU**, défend une administration pénitentiaire ouverte sur la société, qui valorise l'accès au droit commun pour les usagers.

Dès lors, l'annonce du Garde des Sceaux relative à **l'expérimentation de prisons-hôpitaux** (établissements pénitentiaires dédiés à l'accueil des détenus les plus dangereux atteints de troubles psychiatriques) est une fausse bonne idée supplémentaire qui s'ajoute à la longue liste des sorties médiatiques dont il est l'auteur et qui ne répondent pas aux vrais besoins du système pénitentiaire.

Le **SNEPAP-FSU** rappelle sa ferme opposition à la multiplication des régimes de détention sans évaluation véritable préalable. Pour nous, la véritable avancée serait que les personnes souffrant d'un trouble psychiatrique ne dépendent plus de l'administration pénitentiaire mais de l'hôpital. A ce titre, nous sommes favorables à la suppression des UHSA, qui entretiennent un mélange des genres, ces unités de soins restant dans une enceinte pénitentiaire.

La prise en charge sanitaire doit rester sous la responsabilité du ministère de la Santé, et non de la Chancellerie. Pour le **SNEPAP-FSU**, le retour à une médecine pénitentiaire est inenvisageable.

Pour en revenir à l'ordre du jour du CSA-IP, nous saluons les avancées sur la formation des personnels avec l'établissement d'un plan national triennal de formation pour les agents. Ce document doit servir de référence pour donner de la lisibilité aux priorités fixées par la DGAP sur le champ de la formation. Le budget sera-t-il à la hauteur des promesses de ce plan ?

Alors que le déploiement national de PRISME est imminent, nous espérons que la mise en place de formateurs internes occasionnels (FIO) pour l'occasion ne conduira pas à l'abandon de formations pour la filière IP en 2026 !

De plus, concernant PRISME, l'enjeu de la reprise des données - dont leur fiabilisation - et la question des fonctionnalités toujours en attente d'amélioration (notamment l'agenda) sont majeurs. Seule une poignée d'agents s'est confrontée au logiciel et a remonté des difficultés persistantes. A l'interpellation du **SNEPAP-FSU** au CSA-IP de 18.12.2025, la DAP concédait que l'appropriation du logiciel prendrait du temps et la question d'un fonctionnement de service en mode dégradé avait été soulevée. A quelques semaines du lancement du déploiement national, pouvez-vous nous éclairer sur les suites de cet engagement ?

En sus des points fixés à l'ordre du jour, le **SNEPAP-FSU**, avec la CGT-IP, a demandé l'ajout des points suivants :

- un point RH (démarche de régularisation de la PSS, projection sur les effectifs de professionnels (arrivées, départs, retraite, détachement, postes offerts aux concours, etc.),
- une information relative au groupe de travail engagé par l'ATIGIP (devenir des RT-TIG ?),
- et un point sur le retour des SPIP en présentiel.

Comptez sur le **SNEPAP-FSU** pour porter les préoccupations de nos collègues !